



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 AVRIL 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 16
- de Représentés : 4
- de Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 avril à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	Mme NANGERONI Carole
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	Mme BRIANCON Laurence
M. REYNES Patrick	M. CHEVALIER Jean-Paul	
Mme MONTALTI Fabienne	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
M. BRIGOULET Jean Marie	M. CARREAU Valentin	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme GALEWSKI Nathalie (procuration à M. DUCHAMP),
M. GLENZ Richard (procuration à Mme MONTALTI),
Mme VERGNE Géraldine (procuration à M. VAN NIEUWENHUYSE)
M. LAFON Francis (procuration à Mme BRIANCON),

ETAIENT EXCUSES :

Mme SAIDI Nora
Mme BLAUDY Mainell
M. MONS Thierry
M. JOULIE Jacques
Mme PIEMONTESE Josiane
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLATEAU Patrick est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR**Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal****FINANCES LOCALES**

- D2024-04-019 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget général Argentat-sur-Dordogne
- D2024-04-020 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget cinéma
- D2024-04-021 : Approbation du compte administratif 2023-Budget eau potable
- D2024-04-022 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget assainissement collectif
- D2024-04-023 : Approbation du compte administratif 2023 – Budget assainissement non collectif
- D2024-04-024 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget général Argentat-sur-Dordogne
- D2024-04-025 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget cinéma
- D2024-04-026 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget eau potable
- D2024-04-027 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget assainissement collectif
- D2024-04-028 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget assainissement non collectif
- D2024-04-029 : Vote des taux d'imposition 2024
- D2024-04-030 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget général
- D2024-04-031 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget cinéma
- D2024-04-032 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget eau potable
- D2024-04-033 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget assainissement collectif
- D2024-04-034 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget assainissement non collectif
- D2024-04-035 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget général
- D2024-04-036 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget cinéma
- D2024-04-037 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget eau potable
- D2024-04-038 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget assainissement collectif
- D2024-04-039 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget assainissement non collectif
- D2024-04-040 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget camping
- D2024-04-041 : Assujettissement à la TVA du budget du centre aquarécricatif
- D2024-04-042 : Approbation du budget primitif 2024 – Budget centre aquarécricatif
- D2024-04-043 : Approbation des tarifs des packs partenaires dans le cadre de l'accueil du Tour du Limousin

FONCTION PUBLIQUE

- D2024-04-044 : Recrutement d'agents saisonniers

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE

- D2024-04-045 : Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 21 mars 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2024-04-046 : Acquisition de l'immeuble de Mmes Gramond et Annie Soulier – 6 place Gambetta
– Parcelles AD991 et AD997

URBANISME

D2024-04-047 : Dénomination de voie – Impasse des vignes

DOMAINE DE COMPETENCES - ENSEIGNEMENT

D2024-04-048 : Rythmes scolaires – Prolongation de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : maintien de la semaine scolaire de 4 jours pour les rentrées 2024-2025 à 2026-2027

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 11 décembre 2023 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
19 Rue Pierre et Marie Curie	AB 211	Renonciation
30 Rue Amédée Muzac	AE 240	Renonciation
22 Rue Bombal - Le Colombier	AB 538	Renonciation
Chadirac	AC 623, 1075 et 1076	Renonciation
30 Rue Saint-Etienne d'Obazine Le Pressoutour	AI 340	Renonciation
Le Glandier	B 1110	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €
Concession 50 ans	Cimetière du Claux	710 €

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° D2024-04-19

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE**Article 1** : D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - GENERAL - CA - 2023

		II – PRESENTATION GENERALE		II	
		VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 629 527,98	G	4 227 157,31
	Section d'investissement	B	754 336,36	H	468 419,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	932 496,19 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	71 916,21 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	4 455 780,55	= G+H+I+J	5 628 072,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	100 153,44	L	155 329,52
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	100 153,44	= K+L	155 329,52
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 629 527,98	= G+I+K	5 159 653,50
	Section d'investissement	= B+D+F	926 406,01	= H+J+L	623 748,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 555 933,99	= G+H+I+J+K+L	5 783 402,48

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Article 2 : De constater, pour la comptabilité du Budget Général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2024-04-20

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Cinéma pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Cinéma).

CINEMA D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - CINEMA

Compte Administratif 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A 1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	76 211,72	97 481,48	21 269,76
	Section d'investissement	7 905,22	8 488,36	583,14
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)			
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	84 116,94	105 969,84	21 852,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	76 211,72	97 481,48	21 269,76
	Section d'investissement	7 905,22	8 488,36	583,14
	TOTAL CUMULE	84 116,94	105 969,84	21 852,90
DETAIL DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

4

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du Cinéma, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu les résultats du compte administratif du budget Eau Potable pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget eau potable).

SCE DE L'EAU D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - AEP		Compte Administratif 2023		
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A 1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	290 861,73	235 046,67	-55 815,06
	Section d'investissement	101 550,08	74 198,25	-27 351,83
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)			
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	392 411,81	309 244,92	-83 166,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	290 861,73	235 046,67	-55 815,06
	Section d'investissement	101 550,08	74 198,25	-27 351,83
	TOTAL CUMULE	392 411,81	309 244,92	-83 166,89
DETAIL DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

4

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du service de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu les résultats du compte administratif du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget assainissement collectif).

SCE DE L'ASSAINISSEMENT D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE -
ASSAINISSEMENT

Compte Administratif 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A 1
EXECUTION DU BUDGET				
		DÉPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	191 659,15	235 924,74	44 265,59
	Section d'investissement	26 783,49	56 433,15	29 649,66
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)			
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	218 442,64	292 357,89	73 915,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	191 659,15	235 924,74	44 265,59
	Section d'investissement	26 783,49	56 433,15	29 649,66
	TOTAL CUMULE	218 442,64	292 357,89	73 915,25
DETAIL DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du service assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° D2024-04-23

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu les résultats du compte administratif du budget assainissement non collectif pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget assainissement non collectif).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A 1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	500,00	1 500,00	1 000,00
	Section d'investissement			
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)			
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	500,00	1 500,00	1 000,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	500,00	1 500,00	1 000,00
	Section d'investissement			
	TOTAL CUMULE	500,00	1 500,00	1 000,00
DETAIL DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT				
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

Article 2 : De constater, pour la comptabilité annexe du SPANC, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2024-04-19 approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Général,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2023 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2024-04-20 approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Cinéma,

Vu le Compte de Gestion du Budget Cinéma pour l'exercice 2023 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2024-04-21 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau Potable,

Vu le compte de gestion du budget Eau Potable pour l'exercice 2023 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2024-04-27**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° D2024-04-22 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement Collectif,

Vu le compte de gestion du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2023 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2024-04-28

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération n° d2024-04-23 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement Non Collectif,

Vu le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2023 proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2024-04-29

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé de baisser les taux d'imposition directs locaux.

En effet en 2024, l'État, a décidé d'augmenter les bases locatives de 3,9 %, après une hausse en 2023 de 7,1 %. Ces hausses successives pèsent lourdement sur le budget des ménages, aussi il proposé de limiter les taux de la fiscalité à hauteur du produit de l'augmentation des bases soit un manque à gagner de 90 138,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De fixer le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2024 à :

- Taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 38,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 76,40 %
- Taxe Habitation : 7,82 %

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2024-04-19 approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Général de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2023 du Budget Général de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Le résultat cumulé s'élève à **1 530 125,52 €**, au regard des éléments suivants :

COMMUNE D'ARGENTAT	
Délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023	
Considérant les éléments suivants	
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	932 496,19
Résultat d'investissement antérieur reporté	-71 916,21
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	-285 916,90
Résultat antérieurs	-71 916,21
Solde d'exécution cumulé	-357 833,11
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	100 153,44
Recettes	155 329,52
Solde des restes à réaliser	55 176,08
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-357 833,11
Rappel du solde des restes à réaliser	55 176,08
Besoin de financement de l'investissement	302 657,03
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	597 629,33
Résultat antérieur	932 496,19
Total à affecter	1 530 125,52
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du cf au 1068 sur BP)	302 657,03
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	1 227 468,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 votes CONTRE Mme Briançon et M. Lafon) :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

● **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

- | | |
|---|-----------------------|
| 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024 | 302 657,03 € |
| 2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024 | |
| 3° - Déficit ou excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 (report à nouveau débiteur ou créateur) | |
| Report créditeur section de fonctionnement (002) | 1 227 468,49 € |
| ● Report débiteur section d'investissement (001) | - 357 833,11 € |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2024-04-20 approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Cinéma de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2023 du Budget Cinéma de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **10 149,02 €** au regard des éléments suivants :

CINEMA ARGENTAT	
Délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023	
Considérant les éléments suivants	
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	-11 120,74
Résultat d'investissement antérieur reporté	10 372,33
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	583,14
Résultat antérieurs	10 372,33
Solde d'exécution cumulé	10 955,47
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	10 955,47
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	21 269,76
Résultat antérieur	-11 120,74
Total à affecter	10 149,02
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	10 149,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**
 - 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024 0.00 €
 - 2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024 0.00 €
 - 3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2024 (report à nouveau débiteur ou créateur)
Report débiteur section d'exploitation (002) 10 149,02 €

- **Report créateur section d'investissement (001) 10 955,47 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2024-04-21 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau Potable de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2023 du budget Eau Potable de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **62 569,20 €**, au regard des éléments suivants :

EAUX ARGENTAT	
Délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023	
Considérant les éléments suivants	
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	118 384,26
Résultat d'investissement antérieur reporté	650 033,27
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	-27 351,83
Résultat antérieurs	650 033,27
Solde d'exécution cumulé	622 681,44
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	622 681,44
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-55 815,08
Résultat antérieur	118 384,26
Total à affecter	62 569,20
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1058 sur BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	62 569,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024	0.00 €
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2024 (report à nouveau débiteur ou crédeur)	
Report créditeur section d'exploitation (002)	62 569,20 €
• Report créditeur section d'investissement (001)	622 681,44_€

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2024-04-22 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2023 du budget Assainissement Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à **426 142,32 €**, au regard des éléments suivants :

ASSAINISSEMENT D'ARGENTAT	
Délibération sur l'affectation du résultat	
2023	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023	
Considérant les éléments suivants	
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	381 876,73
Résultat d'investissement antérieur reporté	105 740,06
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	29 649,66
Résultat antérieurs	105 740,06
Solde d'exécution cumulé	135 389,72
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	135 389,72
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	44 265,59
Résultat antérieur	381 876,73
Total à affecter	426 142,32
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	426 142,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024	0.00 €
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2024 (report à nouveau débiteur ou crédeur)	
Report créditeur section d'exploitation (002)	426 142,32 €
• Report créditeur section d'investissement (001)	135 389,72 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023- BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
 Vu la délibération n° D2024-04-23 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement Non Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au compte administratif 2023 du budget Assainissement Non Collectif de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 829,08 €, au regard des éléments suivants :

SPANC ARGENTAT	
Délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023	
Le Conseil municipal	
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023	
Considérant les éléments suivants	
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	-170,92
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieurs	0,00
Solde d'exécution cumulé	0,00
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	1 000,00
Résultat antérieur	-170,92
Total à affecter	829,08
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du cf au 1068 sur BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (ligne 002 du BP)	829,08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats de la façon suivante :

• **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

- 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024
- 2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024
- 3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2023 (report à nouveau débiteur ou créditeur)

Report créditeur section d'exploitation (002)

829,08 €

• **Report débiteur section d'investissement (001)**

0,00 €

DELIBERATION N° D2024-04-35

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la commission « Finances et RH »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 votes CONTRE Mme Briançon et M. Lafon) :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Général pour 2024 qui s'équilibre à :

- 5 302 431,38 € en section de fonctionnement
- 2 121 839,83 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 7 424 271,21 €.

DELIBERATION N° D2024-04-36

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Cinéma pour 2024 qui s'équilibre à :

- 91 074,03 € en section d'exploitation.
- 18 637,39 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 109 711,42 €

DELIBERATION N° D2024-04-37

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du budget eau potable pour 2024 qui s'équilibre à :

- 297 993,06 € en section d'exploitation
- 794 999,18 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 1 092 992,24 €.

DELIBERATION N° D2024-04-38

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement collectif pour 2024 qui s'équilibre à :

- 653 421,47 € en section d'exploitation.
- 564 687,12 € en section d'investissement.

Soit un budget total de : 1 218 108,59 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du budget assainissement non collectif pour 2024 qui s'équilibre à :

- 9 000,00 € en section d'exploitation.

DELIBERATION N° D2024-04-40

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Camping pour 2024 qui s'équilibre à :

- 151 005,00 € en section d'exploitation.
- 41 280,00 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 192 285,00 €.

DELIBERATION N° D2024-04-41

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET DU CENTRE AQUARECREATIF

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande du Trésor public d'Argentat-sur-Dordogne

Considérant que l'exploitation du centre aquarécricatif à d'Argentat-sur-Dordogne relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

Considérant que la création du budget du centre aquarécricatif s'est fait par délibération en date du 14 novembre 2023.

Considérant qu'en tant que SPIC, le budget annexe « Centre Aquarécricatif » doit être régi par des règles fiscales applicables à la comptabilité privée, et donc assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver que le budget annexe du Centre Aqua récréatif soit assujetti à la TVA à compter du 1er avril 2024.

DELIBERATION N° D2024-04-42

Rapporteur : Fabienne MONTALTI

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET CENTRE AQUARECRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du 05 avril 2024 émis par la Commission « Finances et RH »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'annexé, le budget primitif du Budget Centre Aqua récréatif a pour 2024 qui s'équilibre à :

- 92 850,00 € en section d'exploitation.
- 6 600,00 € en section d'investissement.

Soit un budget total de :

- 99 450,00 €.

APPROBATION DES TARIFS DES PACKS PARTENAIRES DANS LA CADRE DE L'ACCUEIL DU TOUR DU LIMOUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que

La mairie d'Argentat-sur-Dordogne et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne accueilleront le 15 août 2024 l'arrivée de la troisième étape du Tour du Limousin 2024. Dans le cadre de l'organisation de cet événement d'envergure pour notre territoire, il est nécessaire de rechercher des partenariats susceptibles de financer une partie des frais d'organisation et de communication.

Quatre packs partenaires seront proposés aux entreprises privées et publiques du territoire qui souhaitent associer leur image à cet événement majeur de l'année 2024.

Les tarifs proposés sont les suivants

1. Pack Meilleur Grimpeur au tarif de 80€

- Un encart publicitaire dans le livret officiel de l'événement édité à 3000 exemplaires

2. Pack Meilleur Sprinter au tarif de 500€

- Un encart publicitaire dans le livret officiel de l'événement édité à 3000 exemplaires
- 3 mètres de visibilité avec une banderole présente sur le parcours
- Impression du logo sur les 10 000 sets de table distribués aux restaurateurs et cafetiers du territoire

3. Pack Maillot Jaune au tarif de 1200€

- Un encart publicitaire dans le livret officiel édité à 3000 exemplaires
- 2 banderoles de 3 et 6 mètres installées sur le parcours
- Son Impression du logo sur les 10 000 sets de table distribués aux restaurateurs et bars du territoire
- Impression du logo sur les 10 000 sets de table distribués aux restaurateurs et cafetiers du territoire
- Impression du logo 200 Totes bags distribués dans la caravane publicitaire de l'étape.
- Invitation pour 2 personnes sur le village d'arrivée et à l'apéritif de fin de journée.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les entreprises publiques et privées du territoire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions conclues avec les partenaires publics ou privés dans la cadre de l'accueil de la troisième étape du Tour du Limousin 2024.

FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2024-04-44**Rapporteur : Fabienne MONTALTI****RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-23,

Considérant que :

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aquarécréatif, du camping municipal, de la maison du patrimoine et des services techniques municipaux, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier. Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Dates du contrat	Nombre d'heure mensuel	Poste
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CAMPING
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CAMPING
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CENTRE AQUA
1 sept au 15 sept	70 h	CAMPING
24 juin au 1er sept	Temps complet	CTM
1 ^{er} juillet au 31 août	5 H hebdo	ACCUEIL MAISON DU PATRIMOINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De recruter directement des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice afférent :

- Au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou adjoint du patrimoine pour les agents saisonniers.

Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° D2024-04-45

Rapporteur : Sébastien DUCHAMP

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE EN DATE DU 21 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,
Vu l'avis favorable du 21 septembre 2022 et du 4 janvier 2023 de la commission communautaire Tourisme,
Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau Communautaire
Vu la délibération n° 2024-013 du 21 mars 2024 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Au regard de récentes propositions de la commission communautaire « Tourisme » et de la nécessité d'assurer leur conformité, la communauté de communes se doit de modifier ses statuts, dont les derniers ont été arrêtés par arrêté du 7 novembre 2022 par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Ces modifications consistent à modifier et compléter l'annexe 1 des statuts concernant la liste des itinéraires de randonnées.

A l'été 2022, une stagiaire a réalisé une expertise des 37 chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaires. Ce travail a permis l'établissement d'un classement desdits chemins à partir des critères suivants : distance, durée, dénivelé, difficulté et intérêt. Ces caractéristiques ont permis de noter de 1 à 5 chaque chemin parcouru.

La commission communautaire « Tourisme » propose que les chemins ayant obtenu une note inférieure à 3 ne soient plus « d'intérêt communautaire », tout en veillant à maintenir au moins 1 chemin par commune. Ainsi, 8 chemins seraient retirés. Chaque commune concernée a été contactée et informée de cette proposition.

De plus, les bases VTT au départ de 3 points d'accueil (Argentat-sur-Dordogne, Gouilles et Servières-le-Château) représentant plus de 600 km de chemins sont désormais entièrement balisés. Pour autant, elles n'apparaissent pas dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'ils ont été notifiés à la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE**DELIBERATION N° D2024-04-46****Rapporteur : Patrick REYNES****ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE MMES GRAMOND ET ANNIE SOULIER 6 PLACE GAMBETTA – PARCELLES AD 991 ET AD 997**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil,

Considérant que :

La revitalisation du centre-ville d'Argentat-sur-Dordogne constitue une priorité et répond à deux exigences : améliorer les conditions de vie de ceux qui y résident et conforter son rôle moteur pour le développement de la ville, et plus largement du territoire.

La commune a été désignée « Petites Villes de Demain » par l'Etat et est considérée comme « bourg structurant » par la Région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, elle bénéficie d'un accompagnement pour les six prochaines années. Ainsi, en plus de rénover l'habitat, favoriser le retour des commerces, améliorer l'accessibilité et la mobilité ou encore valoriser les espaces urbains, ces programmes s'attachent aussi à favoriser l'installation et le développement des services.

Dans le cadre Petite Ville de demain, la commune a engagé au printemps 2021 une étude visant à l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre de son projet de revitalisation. Elle est par ailleurs partie prenante dans le contenu de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en cours de rédaction par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et qui sera applicable en 2022.

Le déplacement du cinéma en centre-ville constitue un axe de revitalisation du centre-ville. Un équipement culturel dans lequel des séances de cinéma comme des concerts ou des pièces de théâtre seraient organisés offrirait une régénération au cœur de ville où de nombreux commerces coexistent, en particulier les bars et restaurants.

Au regard des opportunités foncières, il est envisagé la création d'un tel espace dans les immeubles SOULIER (ex garage AD) et ROSE (laverie). L'immeuble ROSE a déjà fait l'objet d'une acquisition par la ville d'Argentat-sur-Dordogne le 13 janvier 2022. Madame Annie SOULIER souhaite désormais vendre la totalité de l'immeuble.

L'acquisition de l'immeuble dans son entièreté s'avère une option en adéquation avec la finalité du projet au regard de l'avancée de celui-ci.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la totalité de l'immeuble situé au 6 place Gambetta dans sa totalité sur les parcelles AD 991 et AD 997 pour un montant de 110 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 ABSTENTIONS Mme Briançon et M. Lafon) :

DECIDE

Article 1 : D'acquérir l'immeuble de Mesdames Gramond et Annie Soulier situé 6 place Gambetta sur la parcelle AD 991 et AD 997

Article 2 : De signer avec Madame GRAMOND usufruitière et Madame Annie SOULIER nue-propriétaire une promesse unilatérale de vente moyennant le prix de 110 000,00 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire

URBANISME**DELIBERATION N° D2024-04-47****Rapporteur : Patrick REYNES****DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

Considérant que :

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Certaines voies n'étant pas dénommées de manière officielle ou partiellement, il convient donc de procéder à leur nommage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une dénomination pour l'impasse partant de l'avenue François Mitterrand (Cf. Plan en annexe).

Il est proposé la dénomination suivante :

- **Impasse des Vignes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De valider le nom de l'impasse des Vignes.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE DE COMPETENCES - ENSEIGNEMENT

DELIBERATION N° D2024-04-49**Rapporteur : Annie REYNIER**

RYTHMES SCOLAIRES – PROLONGATION DE LA DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : MAINTIEN DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2024-2025 A 2026-2027

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 sollicitant une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Considérant que :

La dérogation arrive à échéance. La Municipalité, en lien avec les écoles de la Commune, souhaite maintenir le planning scolaire à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De prolonger de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de 4 jours pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027
L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 20h30

**Le Secrétaire de séance
Conseiller Municipal**

Emmanuel BLATEAU



**Le Président de séance
Le Maire**

Sébastien DUCHAMP

